



# Service national universel Préfiguration 2019/2020

Eléments de cadrage  
Phase 2 : missions d'intérêt général

## TABLE DES MATIERES

1	Les enjeux et les contours de la deuxième phase obligatoire du SNU .....	3
1.1	Objectifs et enjeux .....	3
1.2	Les structures d'accueil .....	3
1.3	Des modalités de réalisation variées .....	4
1.4	Identification d'un tuteur .....	5
2	Pilotage et mise en œuvre opérationnelle.....	5
2.1	Pilotage départemental .....	5
2.2	Identification et validation des missions.....	5
2.3	Affectation des volontaires .....	5
2.3.1	Pré-positionnement des volontaires dans le cadre du séjour de cohésion .....	5
2.3.2	Affectation sur une mission perlée ou continue proposée par une structure .....	6
2.3.3	Missions effectuées auprès des Armées, des services de police, de gendarmerie et de sécurité civile .....	6
2.3.4	« Projet autonome » porté par des jeunes .....	6
2.3.5	Poursuite d'un engagement en cours .....	6
2.4	Validation de la phase 2.....	7
2.5	Valorisation des compétences acquises et promotion de la phase 3.....	7
	Annexe Liste des associations signataires d'une « Convention de participation au SNU ».....	8

## **1 Les enjeux et les contours de la deuxième phase obligatoire du SNU**

### **1.1 Objectifs et enjeux**

La phase 2 vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

La mission d'intérêt général (MIG) se situe à l'intersection de deux logiques : le service rendu à la nation, et la découverte de l'engagement, démarche par nature volontaire, que le SNU vise à encourager.

Les modalités de mise en œuvre des missions d'intérêt général (MIG) doivent donc permettre de concilier ces deux objectifs.

Cette deuxième phase obligatoire est un des maillons essentiels du SNU. Sa préparation commence donc dès le séjour de cohésion, dont elle prolonge les apports pédagogiques et les dynamiques collectives. Les missions sont présentées et préparées au travers des modules qui relèvent de la thématique « découverte de l'engagement » et dans le cadre de la vie quotidienne des maisonnées, au sein desquelles les tuteurs peuvent susciter un projet collectif. Cette préparation peut également s'appuyer sur des « forums de l'engagement », organisés pendant le séjour de cohésion, ainsi que sur l'intervention de jeunes bénévoles et volontaires, notamment en service civique ou réservistes. Elle se poursuit après le séjour de cohésion au travers d'événements dédiés organisés à la discrétion des départements de résidence des volontaires.

**L'ensemble des missions proposées devront permettre aux volontaires d'être acteurs du projet d'engagement qui leur sera proposé.**

Les missions de type « observation » sont donc à proscrire. Les MIG proposées ne peuvent se substituer ni à un emploi, ni à un stage. Comme les missions du service civique, elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics.

### **1.2 Les structures d'accueil**

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont, à l'exception des organisations syndicales, les organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique (article L. 120-1 du Code du service national).

**Ainsi, peuvent proposer des missions :**

- les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies ;
- les collectivités territoriales ;
- les services de l'Etat, les établissements ou structures publiques ;
- les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile ;
- les entreprises agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;
- les établissements de santé privés d'intérêt collectif, dans le cadre de leur convention avec l'Agence régionale de santé (ARS) de rattachement.

Les associations loi 1901 à caractère confessionnel ou comportant à titre accessoire des activités culturelles pourront proposer des MIG, à condition que la mission proposée n'ait aucun lien avec la gestion ou les activités liées à un espace de culte.

**Au contraire, les structures suivantes ne pourront pas proposer de missions :**

- les associations soumises à la loi de 1905 ;
- les syndicats, quel que soit leur statut (syndicat professionnel ou association loi 1901 se revendiquant du syndicalisme, comme les syndicats de lycéens ou étudiants) ;
- les entreprises et fondations d'entreprise ;
- les mouvements politiques.

Sont donc exclues les associations loi 1901 se présentant aux élections et déclarant leurs comptes auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et toute association faisant apparaître, dans ses statuts, des liens avec une personnalité politique se présentant aux élections ou un parti politique déclarant ses comptes auprès de la CNCCFP.

Dans le cadre des MIG exécutées en phase de préfiguration, les personnes morales de droit privé qui accueillent les volontaires sont chargées de leur surveillance et de leur sécurité.

### 1.3 Des modalités de réalisation variées

Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 12 jours<sup>1</sup> ou 84 heures.

Elle doit s'inscrire dans une des neuf thématiques suivantes :

- Défense et mémoire ;
- Sécurité ;
- Solidarité ;
- Santé ;
- Education ;
- Culture ;
- Sport ;
- Environnement et développement durable ;
- Citoyenneté.

Les missions se déroulant sur le territoire français et abordant la thématique du développement international pourront s'inscrire dans les thématiques « Citoyenneté » et/ou « Solidarité ». Des missions reposant sur une mobilité internationale (par exemple dans le cadre du dispositif JSI/VVSI<sup>2</sup>) pourront se mettre en place dans le cadre d'un projet autonome.

Les MIG pourront s'effectuer selon quatre modalités différentes :

- **Mission perlée:** un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale chargée de service au public, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les EPHAD, etc. ;
- **Mission ponctuelle:** un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, de mission en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc. ;
- **Projet collectif:** plusieurs volontaires décident de poursuivre un projet autonome d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée, Les volontaires réalisant un projet collectif seront accompagnés par une structure identifiée. La liste de ces structures sera définie par le responsable départemental de la phase 2. Les structures qui accompagnent les volontaires veilleront à ce que l'investissement corresponde à une MIG de 84 heures ;
- **Préparation et formation en vue d'un engagement volontaire en phase 3 :** certaines missions (comme par exemple les missions dans le domaine de la sécurité civile ou auprès de publics vulnérables) nécessitent un temps de formation. À partir du moment où le volontaire réalise une action conséquente au service de l'intérêt général, la mission pourra comprendre une part de formation.

Si un volontaire, âgé d'au moins 16 ans, souhaite effectuer un service civique à l'issue de son séjour de cohésion, celui-ci lui permettra de valider sa phase 2.

---

<sup>1</sup> Les missions nécessitant un hébergement ou une amplitude horaire conséquente, comme par exemple les préparations militaires, du bénévolat sur un événement culturel ou un chantier environnemental ou de patrimoine, pourront éventuellement être resserrées sur une période plus courte que 12 journées (à partir du moment où l'investissement représente au moins 84 heures).

<sup>2</sup> JSI : Jeunesse, Solidarité Internationale / VVV/SI : Ville, Vie, Vacances / Solidarité Internationale

Les MIG pourront être réalisées par un ou plusieurs volontaires. Il n'est pas défini de nombre maximum de volontaires par mission. Les services en charge de la validation des missions regarderont avec attention la capacité des structures à accueillir le nombre de volontaires proposé.

**Les missions pourront commencer dès la fin du séjour de cohésion. Les jeunes volontaires devront réaliser leur mission dans un délai d'un an après la fin de leur séjour de cohésion.**

#### 1.4 Identification d'un tuteur

Chaque volontaire réalisant une MIG devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil. Le tuteur peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme. Un tuteur pourra suivre plusieurs volontaires, par exemple dans le cadre de missions collectives.

Un jeune réalisant sa phase 2 pourra être placé aux côtés d'un volontaire en service civique dans la structure d'accueil, pour participer à la réalisation de la mission.

**Le service en charge du suivi des MIG pourra proposer des temps de rencontre ou de formation pour les tuteurs.** Ceux-ci ne seront pas obligatoires. La Mission de préfiguration du SNU proposera, à compter de l'automne 2019, des outils, notamment numériques, pour accompagner les tuteurs dans la réalisation de leur mission.

## 2 **Pilotage et mise en œuvre opérationnelle**

### 2.1 Pilotage départemental

Le pilotage de la phase 2 du SNU est sous la responsabilité du chef de projet départemental.

### 2.2 Identification et validation des missions

**Chaque mission, devra être validée.** Pour valider une mission, le chef de projet s'assurera de :

- L'éligibilité de la structure proposant une mission, valant agrément ;
- La qualité de la mission, et notamment :
  - o La thématique dans laquelle cette mission s'inscrit ;
  - o Le caractère d'intérêt général de la mission ;
  - o L'intérêt de la mission pour le volontaire, et notamment le fait d'être acteur du projet dans lequel cette mission s'inscrit ;
  - o La sécurité du volontaire ;
  - o Le suivi du volontaire tout au long de la mission par un tuteur identifié.

Les structures souhaitant proposer des missions perlées ou ponctuelles seront invitées à déposer leurs offres de missions sur une base de données (plateforme numérique) en cours de réalisation. Cette base de données, qui sera disponible fin juillet, permettra aux structures de proposer des MIG et aux services départementaux de gérer directement les affectations. avec un espace spécialement prévu pour gérer les affectations des jeunes au niveau départemental.

### 2.3 Affectation des volontaires

#### 2.3.1 **Pré-positionnement des volontaires dans le cadre du séjour de cohésion**

Les modalités opérationnelles de la phase 2 seront abordées dès le séjour de cohésion, notamment dans le cadre de la thématique obligatoire « découverte de l'engagement » détaillée dans les éléments de cadrage : rencontres, forums de l'engagement, mission ponctuelle de bénévolat, exemplarité des acteurs présents (pompiers, bénévoles,...).

Un moment sera ainsi spécifiquement dédié à la phase 2 durant le séjour de cohésion. Ce temps permettra de détailler les grandes thématiques des MIG et d'échanger avec les jeunes sur les

implications de leurs choix. Ce temps peut être par exemple un temps de démocratie interne à la fin du séjour de cohésion (dernier ou avant-dernier jour).

Les structures proposant des MIG pourront être conviées à des événements spécifiques organisés par les départements à l'issue du séjour de cohésion afin de présenter de façon plus précise les contours de ces missions.

### **2.3.2 Affectation sur une mission perlée ou continue proposée par une structure**

Les services en charge de la phase 2, en s'appuyant notamment sur la plateforme dédiée, proposeront à chaque jeune plusieurs missions correspondant à ses préférences et pouvant être réalisées à proximité de son lieu de vie. L'affectation finale relèvera des services de l'État.

### **2.3.3 Missions effectuées auprès des Armées, des services de police, de gendarmerie et de sécurité civile**

Les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile proposent, pour certains nombre d'entre eux, un nombre limité de missions :

- Préparation militaire : les jeunes souhaitant effectuer une préparation militaire seront affectés nationalement. Si le nombre de candidats dépasse le nombre de places, les jeunes pourront être affectés au niveau départemental dans des missions sur la thématique mémoire par exemple.
- Gendarmerie : les jeunes souhaitant effectuer une mission auprès de la gendarmerie seront affectés nationalement. Si le nombre de candidats dépasse le nombre de places, les jeunes pourront être affectés au niveau départemental dans des missions sur la thématique « sécurité » par exemple.
- Pompiers : les jeunes souhaitant rejoindre le corps des sapeurs-pompiers volontaires seront affectés au niveau départemental auprès des SDIS. En cas d'impossibilité d'affectation, les services pourront proposer des missions auprès des associations de protection civile.

### **2.3.4 « Projet autonome » porté par des jeunes**

Certains volontaires pourront, lors du séjour de cohésion, souhaiter réaliser de façon autonome un projet au service de l'intérêt général. Ils se verront alors dirigés vers une structure qui pourra les accompagner. Ces structures seront identifiées par le service en charge de la phase 2.

Ces projets seront prioritairement encadrés par les structures qui disposent d'un réseau spécialisé sur l'ensemble du territoire :

- Les maisons des lycéens : le délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) identifiera les référents au sein de l'établissement du jeune concerné ;
- Un projet autonome en dehors du lycée pourra être accompagné par différentes structures<sup>3</sup>.
- Un jeune, ayant formulé une volonté de monter un « projet autonome » mais ne se rendant pas aux invitations de la structure qui l'accompagne, devra être affecté sur une MIG perlée ou ponctuelle.

### **2.3.5 Poursuite d'un engagement en cours**

De nombreux volontaires sont déjà investis dans des actions qui relèvent du périmètre des missions d'intérêt général. À ce titre, ils pourront prétendre à une affectation automatique. Cet engagement doit impérativement être en cours, les engagements antérieurs ou échus ne pourront pas être pris en compte.

- Si la modalité d'engagement est au sein d'un dispositif public (sapeur-pompier volontaire par exemple) ou si cet engagement est effectué au sein d'une association disposant d'un agrément

---

<sup>3</sup> Au niveau national, cette modalité a notamment été travaillée avec le Réseau National des Junior associations, le Réseau information jeunesse et l'association Unis-Cité. D'autres structures pourront être identifiées à l'échelle de chacun des territoires.

de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), service civique ou d'une association ayant signé une convention de partenariat avec le SNU (voir annexe), le volontaire sera affecté automatiquement sur cet engagement en cours ;

- Pour les autres modalités d'engagement, la structure d'accueil devra déposer une demande de validation de la mission.

#### 2.4 Validation de la phase 2

La confirmation de réalisation de MIG sera effectuée par le tuteur qui, au nom de la structure d'accueil, en informera les services départementaux.

Certains volontaires pourraient commencer leur mission et se retrouver en incapacité (pour différentes raisons : problèmes de santé, déménagement etc.) de la poursuivre, ne pas se présenter ou abandonner en cours de route. Une certaine souplesse devra être de mise pendant la préfiguration. Le chef de projet départemental pourra, si besoin, décider d'affecter un jeune sur une autre MIG.

#### 2.5 Valorisation des compétences acquises et promotion de la phase 3

La valorisation des compétences des volontaires ayant réalisé leur phase 2 doit être pensée dès le lancement de la préfiguration. Un temps, réunissant tous les volontaires du département ayant validé leur phase 2, pourra être organisé à intervalles réguliers et leur permettre également de se projeter vers la phase 3.

Dans chaque département, des journées réunissant tous les jeunes ayant validé leur phase 2 pourront être mises en place. Elles pourraient se dérouler les 8 mai et 11 novembre selon le canevas suivant :

- Une matinée autour des valeurs de la nation : participation aux cérémonies, présence d'un ou plusieurs représentants des autorités locales, remise d'un symbole (diplôme, carte,...) concrétisant la réalisation du SNU ;
- Une après-midi de valorisation des compétences ;
- Un temps sera consacré en fin de journée aux perspectives d'engagement en phase 3.

**Annexe**  
**Liste des associations signataires d'une « Convention de participation au SNU »**

Association		Site
AFEV	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	<a href="http://afev.org/">http://afev.org/</a>
RNJA	Réseau National des Junior Associations	<a href="https://juniorassociation.org/">https://juniorassociation.org/</a>
Animafac		<a href="https://www.animafac.net/">https://www.animafac.net/</a>
CEMEA	Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active	<a href="http://www.cemea.asso.fr/">http://www.cemea.asso.fr/</a>
Leo Lagrange		<a href="https://www.leolagrange.org/">https://www.leolagrange.org/</a>
UCPA	Union nationale des Centres sportifs de Plein Air	<a href="https://www.ucpa.com/">https://www.ucpa.com/</a>
Unis-Cité		<a href="https://www.uniscite.fr/">https://www.uniscite.fr/</a>
FGPEP	Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public	<a href="http://www.lespep.org/">http://www.lespep.org/</a>
JPA	Jeunesse en Plein Air	<a href="http://www.jpa.asso.fr/">http://www.jpa.asso.fr/</a>
IFAC	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	<a href="https://www.ifac.asso.fr/">https://www.ifac.asso.fr/</a>
Ligue de l'enseignement		<a href="https://laligue.org/">https://laligue.org/</a>
France Volontaires		<a href="https://www.france-volontaires.org/">https://www.france-volontaires.org/</a>
Care Services		
UNIJ	Union Nationale de l'Information Jeunesse	<a href="http://www.unij.fr/">http://www.unij.fr/</a>
Familles Rurales		<a href="https://www.famillesrurales.org/">https://www.famillesrurales.org/</a>
Projet Imagine		<a href="http://www.leprojetimagine.com/">http://www.leprojetimagine.com/</a>
FNPC	Fédération Nationale de Protection Civile	<a href="http://www.protection-civile.org/">http://www.protection-civile.org/</a>
L'Ordre de Malte France		<a href="https://www.ordredemaltefrance.org/">https://www.ordredemaltefrance.org/</a>
FFSS	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	<a href="https://www.ffss.fr/">https://www.ffss.fr/</a>
La Croix-Rouge française		<a href="https://www.croix-rouge.fr/">https://www.croix-rouge.fr/</a>
Fédération des Secouristes Français Croix Blanche		<a href="http://www.croixblanche.org/">http://www.croixblanche.org/</a>

